

M1/3

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POUCHARRAMET

1ère modification

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

La légende – Mode d'emploi

La légende est composée de deux colonnes.

La colonne de gauche cite, pour mémoire, une disposition relevant du règlement. Elle mentionne que la continuité des voies mentionnées est obligatoire, c'est-à-dire qu'elle ne peut être interrompue (impasse par exemple). Cette obligation est sans effet sur le graphisme.

L'objectif de cette mention du règlement est de mettre à la disposition des utilisateurs l'ensemble des informations graphiques.

La colonne de droite relève strictement des orientations d'aménagement. Les projets doivent être compatibles avec ses dispositions c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre elles et le projet.

Ainsi pour les espaces verts, tant la localisation que la forme ou les dimensions présentes au projet peuvent différer de ce qui est mentionné mais le projet ne doit ni omettre de les prendre en compte ni empêcher leur réalisation. De même le tracé des voies peut être différent.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Secteur 1AU
Echelle 1/2500

3

Dispositions

Relevant du règlement (pour mémoire)	Relevant des orientations d'aménagement
--------------------------------------	---

Voie à créer-continuité obligatoire

Voie à créer-tracé indicatif



Point de raccordement de voie - localisation indicative



Espaces verts, Bassin sec de rétention d'orages - Localisation, formes et dimensions indicatives



Point de raccordement de chemin piéton - Localisation indicative



Emplacements réservés

CHEMIN DE RIEUMES

203

200

542

540

543

504



10.09.2012 - POLIGHARRAMET